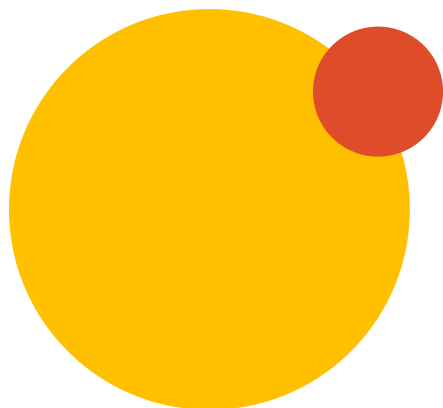




SESSAD-UDSM

Service d'Education Spéciale
et de Soins À Domicile





BIENVENUE

Au SESSAD-UDSM

Votre enfant va être accueilli cette année au SESSAD-UDSM de Fontenay-sous-Bois.

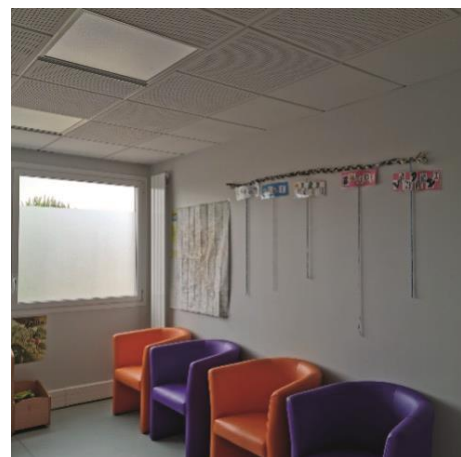
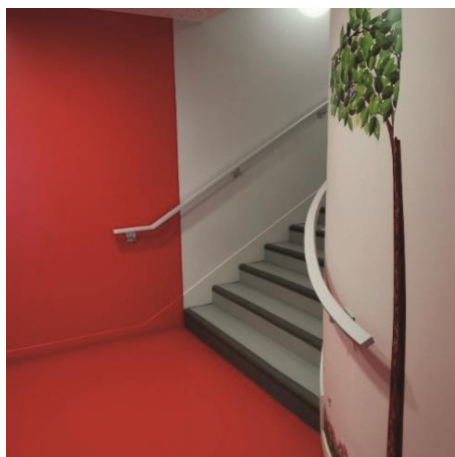
Nous mettons à disposition ce livret d'accueil qui vous servira de guide tout au long du parcours de votre enfant.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous faire découvrir le fonctionnement de notre service et vous présenter vos droits.

L'équipe du SESSAD-UDSM est mobilisée afin que la prise en charge de votre enfant soit ajustée à ses potentialités et besoins. Parents et enfants sont associés à la construction du projet de soins.

Nous sommes disponibles pour répondre à toute interrogation concernant la prise en charge de votre enfant au sein de notre service.

La direction



SOMMAIRE



NOUS CONNAÎTRE

- Présentation du SESSAD-UDSM 05
- Nos missions 06
- L'équipe 07



L'ACCOMPAGNEMENT

- Le processus d'admission 08
- La personnalisation de la prise en charge 10
- Les axes de la prise en charge 11
- Un accompagnement vers l'avenir 13
- La fin de la prise en charge 14
- La participation des enfants et leur famille 15
- L'organisation de l'accompagnement 16



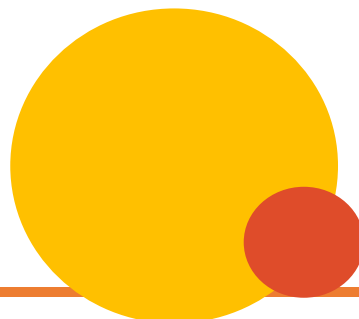
VOS DROITS ET LIBERTÉS

- Notre engagement en matière de bientraitance 17
- Les recours en cas de manquement à vos droits 18
- La personne de confiance 19
- Les droits et libertés 20



INFORMATIONS PRATIQUES

- Nos partenaires 22
- Informations complémentaires 23
- Accès au SESSAD-UDSM





PRÉSENTATION DU SESSAD-UDSM

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le SESSAD-UDSM est géré par l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle gère une vingtaine d'établissements et services (sociaux, médico-sociaux et sanitaires) implantés dans l'Est parisien.

L'HISTOIRE DU SERVICE

Ouvert en 2004, le SESSAD-UDSM est un service relevant du secteur médico-social. Il a été créé en annexe de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) de Fontenay-sous-Bois comme point d'appui notamment à destination des jeunes sortants et des familles ne s'inscrivant plus dans une prise en charge exclusivement en institution spécialisée.

Toutefois, depuis son ouverture et le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement en date du 03 janvier 2017, ce service a poursuivi son activité dans un fonctionnement différencié et s'est adapté pour répondre aux nombreuses demandes d'admission provenant des familles et des partenaires. En janvier 2019, une extension de 6 places a été autorisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant sa capacité d'accueil à 26 places.

LE FINANCEMENT DU SERVICE

Le SESSAD-UDSM est lié par convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et permet la prise en charge à 100% des enfants accompagnés. Une participation financière pourra être demandée aux familles dans le cadre d'activités spécifiques (séjours thérapeutiques etc...).





NOS MISSIONS

La mission d'accompagnement de notre service s'articule autour de deux axes essentiels que sont le thérapeutique et l'éducatif dans une perspective soignante pour chaque enfant ou adolescent accompagné.

Les enfants suivis par le SESSAD-UDSM répondent aux critères constitutifs de l'agrément délivré par l'Agence Régionale de Santé soit « *l'accueil d'enfants souffrant de troubles de la personnalité, de troubles du spectre de l'autisme et/ou du langage et des apprentissages possédant un potentiel suffisant d'évolution, âgés de 0 à 20 ans* ».

Les missions du SESSAD sont orientées selon les âges vers :

- Une prise en charge séquentielle autour de médiations éducatives et thérapeutiques,
- Le soutien à l'intégration scolaire et/ou à l'acquisition de l'autonomie,
- La guidance parentale,
- L'intervention dans l'environnement et les lieux de vie de l'enfant favorisant une position active des familles et de l'entourage dans l'accompagnement.

La spécificité du SESSAD-UDSM est de centrer son intervention sur un mode groupal et institutionnel qui s'organise sous forme de prises en charge individuelles et/ou en groupe.

Notre projet s'appuie sur des pratiques thérapeutiques pluridisciplinaires fondées sur l'approche psychanalytique et la psychothérapie institutionnelle.

Ce service a également pour mission la coordination des différents partenaires auprès de l'enfant afin de garantir autant que possible la cohérence et la continuité du projet personnalisé d'accompagnement.

Ainsi, pour chaque enfant accueilli, nous travaillons à identifier ses besoins de façon à construire avec lui et ses parents, un projet d'accompagnement personnalisé, en tenant compte de sa singularité et de ses potentialités.

Ce projet a pour objectif d'engager ou de soutenir un processus de structuration de la personnalité favorisant les liens aux autres, l'accès aux apprentissages et à l'autonomisation.

L'objectif du SESSAD-UDSM est d'étayer et d'accompagner l'enfant dans son développement et son parcours au plus près de ses lieux de vie et/ou de proposer si nécessaire une nouvelle orientation plus adéquate à ses besoins.

Le projet d'accompagnement personnalisé de chaque enfant est construit dans toutes ses dimensions médicale, psychothérapeutique et éducative avec une équipe pluridisciplinaire.

ÉQUIPE DE DIRECTION

- Directrice
- Médecin pédopsychiatre responsable des soins
- Cheffe de service

ÉQUIPE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

- Psychologues clinicien.ne.s
- Art-thérapeute

ÉQUIPE ÉDUCATIVE

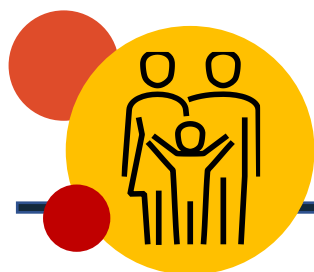
- Educateur.trice.s spécialisé.e.s

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

- Secrétaire administratif

ÉQUIPE TECHNIQUE

- Agent de service



LE PROCESSUS D'ADMISSION

L'admission peut s'engager pour tout enfant âgé de 0 à 15 ans souffrant de troubles de la personnalité, de la relation, du langage et des apprentissages avec ou sans aspect déficitaire associé, qui ne peut bénéficier totalement d'un milieu scolaire ordinaire, ni de soins suffisants en ambulatoire.

Le service reçoit des enfants résidants dans le département du Val-de-Marne et départements limitrophes. Une priorité est accordée aux enfants habitant les communes comprises dans les inter-secteurs pédopsychiatriques 1 et 2 du Nord-Est du Val-de-Marne.

L'admission est conditionnée par l'adéquation entre les troubles présentés et les prises en charge proposées, **la localisation géographique compatible avec une prise en charge séquentielle et les places disponibles.**

DEMANDE D'ADMISSION

Le processus d'admission s'engage à la demande des familles, sur l'indication et avec la collaboration des médecins et services spécialisés qui suivent l'enfant. Le dossier d'admission (Dossier unique de demande d'admission) doit comporter les éléments nécessaires à son étude (Notification d'orientation de la MDPH, bilan orthophonique, psychomoteur ...). Ce dossier est présenté dans le cadre de la commission d'admission.

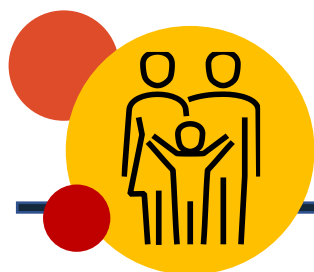
La cheffe de service, coordonnatrice des admissions, est la première interlocutrice des familles et des équipes extérieures.

RENDEZ-VOUS AVEC LA CHEFFE DE SERVICE

L'enfant est reçu avec ses parents ou représentants légaux par la cheffe de service afin de présenter le SESSAD-UDSM et ses modalités d'intervention. Cette rencontre est pensée comme un temps de préparation permettant à l'enfant et ses parents de s'engager et de poursuivre le processus d'admission. En cas de retrait de la demande par les parents ou représentants légaux et avec leur accord, nous informons les partenaires (CMP, MDPH...).

CONSULTATION(S) MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES AVEC L'ENFANT ET SES PARENTS

Lorsque les parents ou représentants légaux et l'enfant maintiennent leur demande, des consultations médico-psychologiques (2 ou plus si nécessaires) sont proposées dont une avec un temps pour l'enfant seul. A l'issue de ces consultations, le processus d'admission peut se poursuivre ou s'interrompre.



LE PROCESSUS D'ADMISSION

PRÉ-ADMISSION

La pré-admission s'engage et permet aux parents et à l'enfant d'éprouver si le dispositif du SESSAD-UDSM correspond à leurs attentes. Il est proposé :

- Un rendez-vous de pré-admission avec la cheffe de service pour la constitution du dossier administratif et la définition du projet de pré-admission ,
- Une première consultation avec le ou la référent-e médico-psychologique,
- Une séance éducative individuelle,
- Une séance individuelle avec l'art thérapeute
- Une séance éducative et thérapeutique de groupe,
- Une visite à domicile,
- Une deuxième consultation avec le ou la référent-e médico-psychologique qui clôt la période de pré-admission.

SYNTHÈSE D'ADMISSION

Une synthèse entièrement consacrée à l'enfant vient achever le travail de pré-admission au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Cette réunion de travail aboutit à l'admissibilité de l'enfant. La référence éducative de l'enfant y est déterminée.

ADMISSION DÉFINITIVE

Un rendez-vous est fixé avec la directrice du SESSAD-UDSM en présence de l'enfant et de ses parents. Ce rendez-vous finalise l'admission par la signature du contrat de séjour.



LA PERSONNALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Le projet d'établissement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du SESSAD-UDSM et définit les axes de travail au niveau thérapeutique et éducatif. Il est consultable, sur simple demande, dans nos locaux.

CONTRAT DE SÉJOUR

Ce document formalise la relation entre l'enfant, ses parents et l'établissement.

Il précise les objectifs généraux de l'accompagnement par le SESSAD-UDSM et définit les droits et obligations de l'enfant et de ses parents.

Il est établi et signé par la famille et l'enfant lors du rendez-vous d'admission avec la directrice.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un projet thérapeutique et éducatif spécifique est élaboré pour chaque enfant ou adolescent.e.

Ce document définit les modalités et objectifs de la prise en charge. Il prend en compte les différents besoins et les attentes de l'enfant accompagné, de ses parents.

Il est élaboré dès le début de l'accompagnement et est régulièrement ajusté avec les parents, l'enfant et les professionnels référents, en fonction de l'évolution de ce dernier.

A cet effet, des rendez-vous réguliers sont proposés à l'enfant et/ou ses parents. Ils sont essentiels à l'élaboration du projet de soins et au parcours de l'enfant.





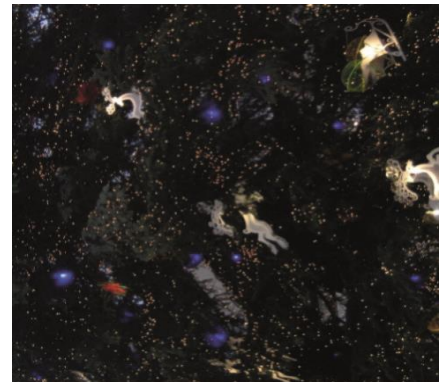
LES AXES DE LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge de l'enfant s'organise autour de trois axes :

- médical,
- thérapeutique,
- éducatif.

Elle est coordonnée par le ou la référent-e médico-psychologique (psychiatre ou psychologue).

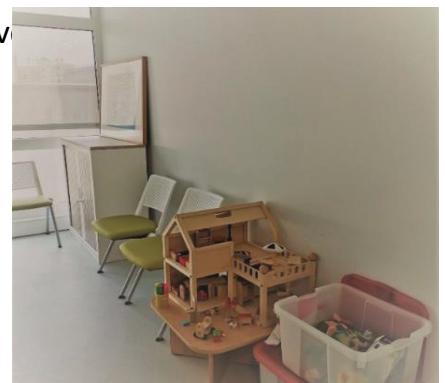
Le ou la référent-e assure également le suivi du projet de soins dans une collaboration avec nos partenaires (CMP, CMPP, Hôpitaux de jour, Éducation Nationale, Aide sociale à l'enfance...).



PRISE EN CHARGE THÉRAPEUTIQUE, PROJET DE SOINS

Le SESSAD-UDSM dispose d'une équipe qui réunit des professionnels de formations diverses, des approches techniques variées et des références théoriques multiples. Cette dynamique pluridisciplinaire permet de proposer un accompagnement tel que :

- Séances groupales thérapeutiques assurées par les éducateur.trice.s spécialisé.e.s et/ou le psychiatre, et/ou les psychologues et/ou l'art-thérapeute.
- Séances individuelles assurées par l'art thérapeute.
- Rendez-vous familiaux mensuels avec le ou la référent-e médico-psychologique de l'enfant ou adolescent.e.





LES AXES DE LA PRISE EN CHARGE

PRISE EN CHARGE ÉDUCATIVE

Le projet éducatif s'élabore autour de plusieurs axes que sont le lien et la relation à l'autre, l'estime de soi, la mobilisation des compétences préexistantes non exprimées, le maintien de l'enfant ou adolescent.e dans son environnement, l'accès aux droits et à l'autonomie.

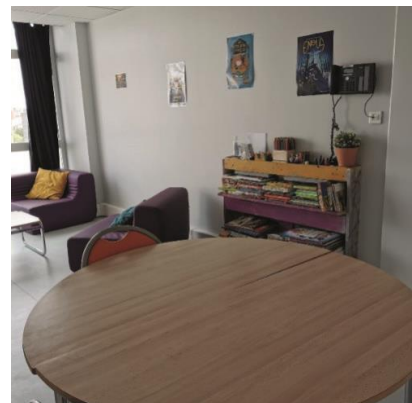
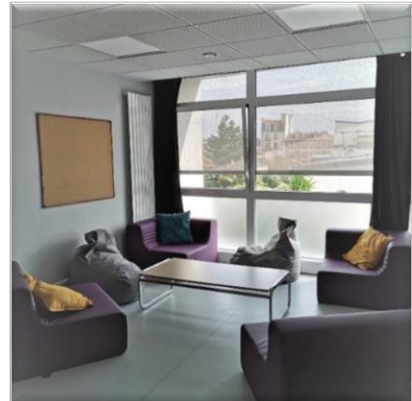
Pour ce faire l'enfant bénéficie de :

- Séances individuelles avec l'éducateur.trice spécialisé.e référent.e
- Séances groupales éducatives.

Des séjours thérapeutiques en France peuvent être organisés.

Ce travail institutionnel autour d'un enfant et sa famille s'élabore dans diverses réunions :

- Synthèses, réunions cliniques, équipe de suivi de scolarisation, réunion de projet d'accompagnement personnalisé.





UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'AVENIR

De par ses missions, notre service accompagne l'enfant ou adolescent.e pour chacun de ses lieux de vie tout au long de son parcours au SESSAD-UDSM.

SCOLARITÉ ET PROJET PROFESSIONNEL

Le SESSAD-UDSM s'inscrit dans une dynamique partenariale avec l'éducation nationale. A cet effet, nous rencontrons régulièrement les enseignant.e.s référent.e.s pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH), les coordonnateur.trice.s d'ULIS, les enseignant.e.s, les maître.tresse.s de stage afin de soutenir la scolarisation et le projet professionnel des jeunes accompagnés.

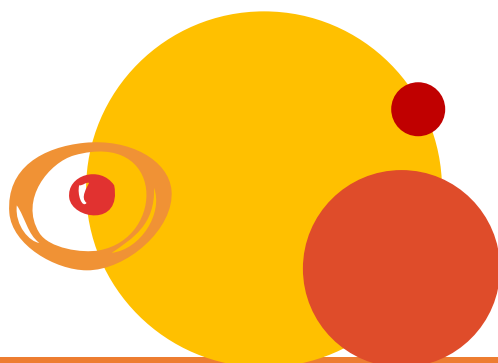
APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE DANS LES TRANSPORTS

C'est une étape mobilisatrice de l'évolution psycho-affective de l'adolescent.e. Elle est aussi primordiale pour les choix futurs d'orientation mais également pour la poursuite des soins au SESSAD-UDSM.

Cet apprentissage personnalisé est mis en œuvre par les éducateur.trice.s spécialisé.e.s qui assurent les premiers trajets avec l'adolescent.e (connaître son itinéraire, savoir utiliser les titres de transports, choisir son moyen de transport, assurer sa sécurité...).

ORIENTATION

Le temps du parcours d'un enfant ou adolescent.e au SESSAD est variable. L'orientation peut être à la demande du jeune adulte, de sa famille ou de l'équipe.





LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

SOUHAIT DE L'ENFANT ACCOMPAGNÉ ET/OU DE SES PARENTS

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, toute personne ou son représentant légal peut à tout moment **renoncer par écrit à la prise en charge** ou en demander le changement dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

ORIENTATION

L'âge limite de prise en charge au SESSAD-UDSM est fixé à 20 ans. Toutefois, en fonction de l'évaluation qui est faite de la situation de l'enfant ou adolescent.e et après en avoir discuté avec la famille, l'orientation peut être envisagée à tout moment.

Ce parcours d'orientation s'engage dans le cadre de rendez-vous avec le ou la référent.e médico-psychologique, l'enfant ou adolescent.e et sa famille, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires extérieurs (CMP, éducation nationale...).

Dès que l'enfant ou adolescent.e est sortant du SESSAD-UDSM, la directrice du service adresse un courrier à la MDPH afin que la fin de prise en charge soit statuée par la CDAPH.

Une fois la sortie effective, le service de suite du SESSAD-UDSM reste disponible pour l'enfant et sa famille pendant 3 années.

INADAPTATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL

Lorsque l'état de santé de l'enfant ne permet plus l'accompagnement proposé au sein du service, la directrice peut décider de sa sortie par une décision de réorientation après avis de la CDAPH.

NON-RESPECT RÉPÉTÉ DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'enfant et sa famille s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement qui leur est transmis lors de l'admission.

En cas de non-respect répété de ce dernier ou de mise en danger, la directrice peut décider de la sortie définitive de l'utilisateur après avis de la CDAPH.



LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET LEUR FAMILLE

Nous mettons en œuvre différents moyens afin de permettre la participation des enfants ou adolescent.e.s et de leur famille.

LES ENTRETIENS INDIVIDUELS POUR L'ENFANT OU ADOLESCENT

Des séances éducatives individuelles sont proposées une fois par semaine à l'enfant ou adolescent.e. Elles peuvent se réaliser dans l'enceinte du SESSAD-UDSM ou à l'extérieur.

Des consultations avec le ou la référent.e médico-psychologique peuvent être proposées à l'enfant ou adolescent.

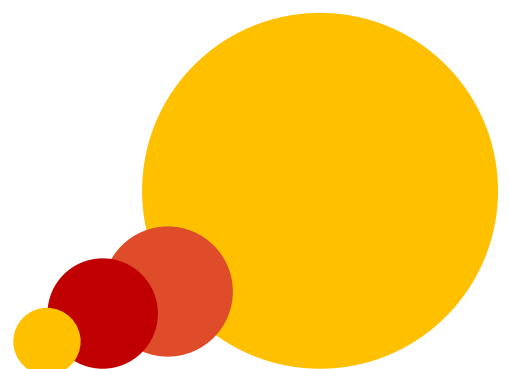
LES RENDEZ-VOUS FAMILIAUX

L'enfant ou adolescent.e et sa famille sont reçus mensuellement en **consultations avec** le ou la référent.e médico-psychologique.

Une réunion de parents est organisée un samedi matin en début de l'année scolaire.

Une réunion de présentation des séjours thérapeutiques a lieu en fonction de leur organisation et de la participation de l'enfant.

Les suggestions formulées par les enfants ou adolescent et/ou les familles participent à l'amélioration de la qualité de la prise en charge. Ils sont également sollicités dans le cadre de l'évaluation interne du service.





L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

CALENDRIER D'OUVERTURE

Le SESSAD-UDSM est ouvert 210 jours par an.

Les horaires d'ouverture sont :

Lundi	13h00 - 19h00
Mardi, jeudi, vendredi	09h00 - 18h00
Mercredi	09h00 - 19h00
Un samedi par mois	09h00 - 13h00

L'accueil des enfants ou adolescent.e.s peut s'organiser sur l'ensemble des temps d'ouverture du SESSAD-UDSM sauf le lundi de 14h00 à 16h00 et le mercredi de 10h30 à 12h30 (horaires des réunions).

Sur les temps des vacances scolaires et en fonction du calendrier du service, des projets spécifiques sont proposés à l'intention des enfants ou adolescent.e.s.

Un calendrier précisant les dates des vacances est remis chaque année aux familles.

TRANSPORTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

Afin de répondre à l'une de ses missions, le SESSAD-UDSM favorise l'autonomie dans les transports.

A cet effet, l'équipe accompagnera et encouragera l'adolescent.e dans le déploiement de cette potentialité.

Néanmoins afin de garantir l'accès aux soins, le SESSAD-UDSM propose d'autres modalités de transports :

- Accompagnements par l'équipe éducative avec les véhicules du service,
- Accompagnements via des compagnies de taxi. Le SESSAD-UDSM en assure sa mise en place.

Une coordination régulière est effectuée par la cheffe de service afin de s'assurer de la qualité et des conditions de transport.

Ces transports sont pris en charge et financés par le service dans la limite des moyens alloués au budget par l'autorité de contrôle (Agence Régionale de Santé).

ABSENCES

Les absences doivent obligatoirement être signalées par les parents auprès du SESSAD-UDSM ainsi qu'auprès du professionnel extérieur qui assure le transport de l'enfant ou adolescent.



NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

POLITIQUE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de tout usager par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de l'accompagnement.

La bientraitance constitue une référence première de nos actions à travers le respect de 5 principes :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité ;
- Une manière d'être professionnel au-delà d'une série d'actes ;
- Une valorisation de l'expression des personnes ;
- Un aller-retour permanent entre penser et agir ;
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée.

L'ensemble des professionnels est engagé dans une démarche de bientraitance.

SIGNALEMENT ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque l'établissement a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être, appelez : le **31 33** ou le **119**.

Il s'agit de numéros **gratuits**, dédiés à la prévention et à la protection personnes en danger ou en risque de l'être.





LES RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT A VOS DROITS

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations correspondent à toutes vos remarques et formulations d'insatisfaction.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

A qui adresser une plainte ou une réclamation?

Toute personne peut adresser une réclamation à la direction de l'établissement qui se chargera de vous apporter une réponse.

Pour se faire, vous pouvez solliciter la direction d'établissement via le secrétariat ou en déposant une demande au sein de la boîte à idées qui se trouve dans la salle d'attente.

Si la réponse apportée ne correspond pas à vos attentes, la direction qualité de l'UDSM est également à votre disposition

Direction qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois
dir-qualite@udsm-asso.fr

LES PERSONNES QUALIFIÉES: DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>



LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à **toute personne majeure** prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Il s'agit **d'un droit et non d'une obligation**.

Pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire :

- **Curatelle ou sauvegarde de justice** : la personne sous curatelle ou sauvegarde de justice peut désigner elle-même sa personne de confiance. La personne de confiance désignée peut être différente du curateur.
- **Tutelle** : le majeur sous tutelle ne peut désigner lui-même une personne de confiance. La désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

Il n'est possible de désigner qu'une seule personne de confiance à la fois. En pratique, la désignation d'une seconde personne de confiance annule la précédente désignation.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation et s'engage moralement à exprimer les souhaits et les convictions de la personne qui l'a désignée, et non les siens.





LES DROITS ET LIBERTÉS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La Loi n°2002—2 du 2 janvier 2002 a notamment pour objectif de développer des droits des usagers accompagnés par les établissements sociaux et médicaux sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est un des outils de cette loi.

Elle prévoit :

- Principe de non-discrimination
- Droit à un accompagnement ou une prise en charge adapté
- Droit à l'information
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à l'autonomie
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Droit à la pratique religieuse
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est jointe en annexe du livret d'accueil.

ACCÈS AU DOSSIER DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée adressée à la direction et au médecin responsable, en précisant les nom, prénom et la qualité du demandeur. Vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager.

Pour rappel, les représentants légaux peuvent avoir accès au dossier de l'enfant tant que ce dernier est mineur et ne s'y oppose pas. Ce droit lui revient lorsqu'il est majeur.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations concernant l'enfant.



LES DROITS ET LIBERTÉS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'accompagnement, le SESSAD est amené à collecter, utiliser et traiter vos données personnelles.

Les informations recueillies sont conservées au sein du Dossier Usager Informatisé (DUI). Le DUI est un logiciel numérique permettant de centraliser et de gérer l'ensemble des informations nécessaires à l'accompagnement. Il garantit une utilisation sécurisée des données dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

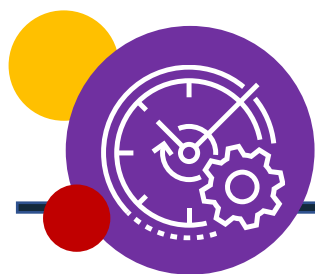
Les données collectées seront communiquées à l'équipe assurant l'accompagnement dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel et au secret partagé. Les données sont conservées pour une durée de 20 ans à compter du dernier passage au sein de l'établissement.

En application du Règlement Européen de Protection des Données (Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016) en vigueur depuis le 25 mai 2018, tout usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de celles-ci. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, la personne peut contacter le service en charge de ces traitements : dpo@udsm-asso.fr.

Si une personne estime, après avoir contacté le responsable des traitements que ses droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

DROIT A L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, tout enregistrement, photographie ou film, quels que soient les moyens utilisés, nécessite au préalable votre autorisation expresse, libre et éclairée. L'UDSM s'engage à respecter votre droit à l'image. Un formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de votre image vous sera remis en début d'année scolaire. Toute personne accompagnée par notre service est également tenue au respect du droit à l'image.



NOS PARTENAIRES



ministère
éducation
nationale



Le SESSAD travaille en liens directs et constants avec un certain nombre de partenaires :

- **Les consultations médicales et paramédicales** : CMP, CMPP, consultations hospitalières
- **Les établissements sanitaires et médico-sociaux** tels que les hôpitaux de jour, les CAMPS, les SESSAD, les IME, les EMPro ...
- **Les Services de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**
- **La Maison départementales des personnes handicapées (MDPH)**
- **L'Education Nationale**
- **L'Agence régionale de santé (ARS)**
- **Les municipalités**
- **Les associations sportives et culturelles et de droits communs**



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DOCUMENTS EN ANNEXE DE CE LIVRET D'ACCUEIL

Nous vous remettons avec ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de l'enfant accueilli, une plaquette explicative portant sur la désignation d'une personne qualifiée et son arrêté conjoint.

ASSURANCE

Le SESSAD-UDSM veille à remplir toutes les conditions de sécurité conformément aux réglementations en vigueur.

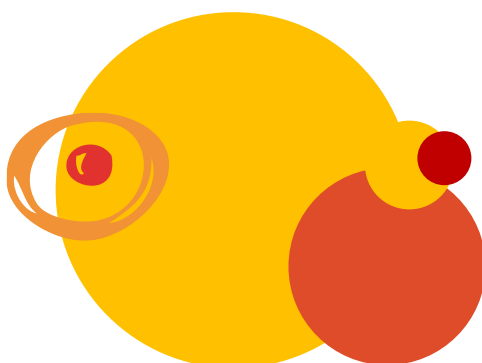
Les enfants accueillis sont couverts par l'assurance responsabilité civile du service.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les enfants pourraient occasionner au sein de l'établissement. La famille de l'enfant ou son représentant légal doit donc souscrire une assurance responsabilité civile en son propre nom.

PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

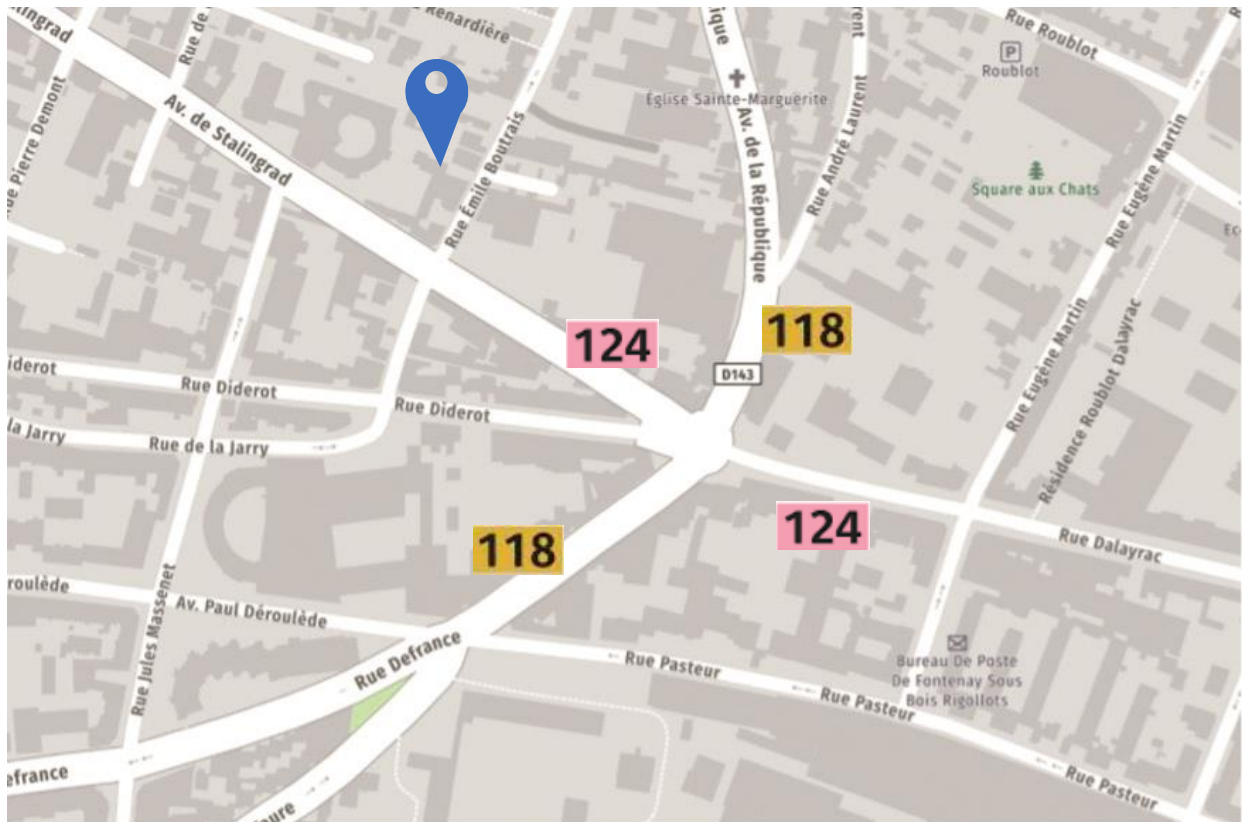
Il est recommandé ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.





ACCÈS AU SESSAD-UDSM



RER A : Arrêt Val de Fontenay ou Fontenay-sous-Bois
Puis

118

124

Bus 118 : Arrêt « Les Rigollots »

Bus 124 : Arrêt « Les Rigollots »



19 rue Emile BOUTRAIS

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Tel : 01.43.94.67.20

secretariat-sessad@udsm-asso.fr

www.udsm-asso.fr